



- Date de convocation : 16 janvier 2026
- Date d'affichage : 16 janvier 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**
- **Pouvoir : 2**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY, Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Claude KRIEQUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Eric THERRY et Mme Sandrine BONNETAIN donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE.

Absentes : Mme Karen RIAND et Mme Laurine RENARD.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PESLERBE.

DÉLIBÉRATION N°11/9.1 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE VOIRIE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE (C3PF)

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-26 ;

Vu la délibération n°34/2021 en date du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de transfert de voirie avec la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF), pour une durée de cinq ans. Cette convention définit les modalités d'intervention de la C3PF sur les voiries communales, dans le cadre de ses compétences transférées.

Considérant qu'afin d'adapter cette convention aux évolutions opérationnelles et budgétaires, la C3PF a adopté, par délibération n°2024/095 du 11 décembre 2024, un avenant n°1 modifiant l'article 7 de la convention initiale. Cet avenant introduit un **fonds de concours ascendant** pour les travaux de réfection catégorisés **GER 1** (Gros Entretien Renouvellement de niveau 1), permettant à la commune de participer financièrement aux opérations relevant de la maîtrise d'ouvrage de la C3PF.

Considérant qu'il convient de clarifier les modalités de financement des travaux de voirie, en alignant les contributions sur les priorités locales ;

Considérant qu'il faut optimiser l'allocation des ressources en fonction des contraintes financières, conformément aux pratiques observées dans d'autres intercommunalités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 voix CONTRE (M. Henri Poirier et M. Serge Lopez), 2 voix ABSTENTIONS (M. Olivier Gal et M. Paulo Sobral) et 17 voix POUR,

Approuve l'avenant n°1 à la convention de voirie conclue avec la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF), tel qu'annexé à la présente délibération, et notamment :

- La modification de l'**article 7** pour intégrer un fonds de concours ascendant dédié aux travaux GER 1 ;
- Le tableau des voiries mis à jour, joint en annexe.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à :

- Signer l'avenant n°1 et tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- Engager les crédits budgétaires nécessaires au versement du fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT.

Le Maire,



La secrétaire,

